

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 684

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bonnivard, Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Fabrice Brun,
M. Descoeur et Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} octobre 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant les possibilités d'adaptation de la remise sur les carburants aux spécificités des zones de revitalisation rurale, au sens de l'article 1465 A du code général des impôts

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permettra la remise d'un rapport au Parlement sur les possibilités d'adaptation de l'indemnité sur le prix à la pompe aux spécificités des zones rurales. La hausse des prix des carburants impacte directement le pouvoir d'achat des millions de Français vivant en zone rurale, qui n'ont d'autre choix que d'utiliser leur véhicule pour se rendre au travail ou accéder à un niveau de service minimal (alimentation, santé...).

L'objectif est que ce rapport permette de proposer une mesure plus ciblée pour les territoires ruraux lors du budget 2023, à défaut pour le Gouvernement de le faire immédiatement face à l'urgence de la situation.